
Option Intégration

Volume 1 Numéro 1

Septembre 1996

Monsieur Denis Lazure à la présidence de l'OPHQ

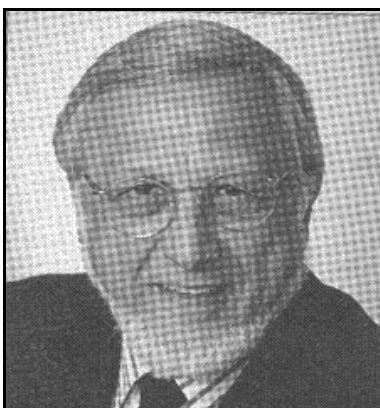
En février dernier, Monsieur Denis Lazure a été nommé Président directeur général de l'Office des personnes handicapées du Québec. Monsieur Lazure, lui-même fondateur de l'OPHQ, possède une bonne expérience concernant les personnes handicapées. Par ailleurs, ses priorités tournent essentiellement autour de l'emploi des personnes handicapées et du renforcement du mouvement associatif.

Monsieur Lazure a mentionné lors de plusieurs parutions publiques que l'OPHQ visait à augmenter les budgets destinés aux organismes du milieu associatif.

Le président de l'Office veut également créer de nouveaux Centre de travail adapté (CTA) et demander au gouvernement de légiférer pour obliger les entreprises à produire des résultats pour l'embauche de personnes handicapées. Le modèle que semble privilégier le PDG de l'OPHQ s'apparente au modèle français où les entreprises doivent soit embaucher une certaine proportion de personnes handicapées ou payer une taxe pour le financement d'entreprises adaptés.

Du côté des services éducatifs, l'OPHQ entend intervenir pour améliorer la formation professionnelle et la préparation au monde du travail des personnes handicapées.

Aussi, notons que le président de l'Office, dans la revue *Intégration* de Mars/Avril 1996, mentionne que l'un de ses principaux objectifs est de "promouvoir le développement de



Denis Lazure PDG de l'OPHQ

services de réadaptation pour les personnes présentant une déficience intellectuelle".

Enfin, la nouvelle haute-direction de l'OPHQ, veut apporter des modifications à la *Loi sur l'exercice des droits des personnes handicapées* et décentraliser une partie des activités de l'Office de Drummondville dans les régions. L'OPHQ entend faire des représentations pour modifier la Loi dès cette année et a déjà commencé à transférer du personnel dans les régions.

Sommaire:

Accompagnement et gardiennage	page 2
Financement de l'AQRIPH	page 2
Activités d'automne	page 2
Éditorial	page 3
Mécanismes d'accès	page 4

Un nouveau bulletin pour le Regroupement

Le Regroupement de parents de personne ayant une déficience intellectuelle de Montréal a décidé de mettre à la disposition de ses membres un nouveau bulletin d'information. Ce nouveau périodique vise à informer les membres du Regroupement sur la vie associative de leur organisation et sur les principaux dossiers concernant la promotion des intérêts et la défense des droits des personnes présentant une déficience intellectuelle. Également, vous trouverez à l'intérieur un éditorial dans lequel le Regroupement prend position officiellement concernant les dossiers de l'heure.

Le bulletin sera publié quatre fois par année.

C'est en raison des nombreuses demandes de la part de nos membres pour publier un périodique s'apparentant à la revue *Attitudes* et de la satisfaction que les parents ont manifesté à l'égard de *Parents-Défi* que le Regroupement a décidé de mettre à la disposition de ses membres une publication traitant à la fois de la vie associative (comme le faisait *Parents-Défi*) et des principaux dossiers relatifs à la qualité de vie des personnes présentant une déficience intellectuelle (comme *Attitudes* le faisait).

Pour recevoir *Option Intégration* il suffit d'être ou de devenir membre du **Regroupement de parents de personne ayant une déficience intellectuelle de Montréal.**

◆

Le service d'accompagnement et de gardiennage

Le service d'accompagnement et de gardiennage du Regroupement a repris ses activités depuis le printemps dernier. Madame Annette Gariépy est la nouvelle personne responsable de ce service. Le nombre de familles desservies va en augmentant. Ces familles habitent toutes les sous-régions de l'Île de Montréal.

Rappelons que le gardiennage est une mesure ponctuelle ou planifiée de répit aux familles tandis que l'accompagnement vise davantage à faciliter l'insertion sociale de la personne handicapée en favorisant sa participation à diverses activités à l'extérieur de son lieu de résidence.

Le service offre aux familles une réponse adaptée aux besoins identifiés, une ressource qualifiée et un suivi personnalisé respectueux des familles et des personnes concernées.

Le service s'adresse aux personnes présentant une déficience intellectuelle et à leur famille qui résident sur le territoire de l'Île de Montréal.

Le Regroupement s'occupe de jumeler des accompagnateurs ou des gardiens formés pour bien

desservir la clientèle et les personnes ou les familles qui ont besoin de leur service. Le Regroupement assure également un suivi auprès des accompagnateurs et des gardiens et aussi auprès des familles.

Pour plus d'information sur ce service ou pour obtenir un jumelage, contactez Annette Gariépy au 593-5310.

Le Regroupement est là pour vous servir. N'hésitez pas à nous contacter.

Les activités du Regroupement prévues cet automne

Le Regroupement entend, cet automne, élargir son service d'accompagnement et de gardiennage pour desservir plus de familles ayant en son sein une personne qui présente une déficience intellectuelle. Aussi, le Regroupement est entrain de sonder ses membres sur le choix de thèmes pour la tenue de café-rencontres ou de conférences. Dès le 5 novembre prochain, une conférence se tiendra au CLSC Rosemont sur le thème des *mécanismes d'accès aux services*. Enfin, le Regroupement pense être en mesure, dans les prochaines semaines, de pouvoir réactiver ses groupes d'échange et d'entraide et, dans la mesure où le nombre de parents intéressés soit suffisant, en créer d'autres.

Enfin, au niveau de la promotion des intérêts et de la défense des droits, le Regroupement continuera à s'impliquer au sein des différentes instances de concertation et mettra un accent particulier sur les questions concernant les mécanismes d'accès, les services résidentiels, le travail, le soutien aux familles et les services éducatifs.

Le financement de l'AQRIPH

L'Alliance Québécoise des Regroupements régionaux pour l'Intégration des Personnes Handicapées, après quelques démêlés, va finalement recevoir un financement pour la tenue de ses activités. C'est du moins ce qui ressort d'une rencontre entre la haute direction de l'OPHQ et les quatre principaux regroupements provinciaux (l'AQRIPH, la COPHAN, l'AQIS et la FQSM). Toutes se sont dites d'accord pour un soutien financier pour l'Alliance Québécoise des Regroupements régionaux pour l'Intégration des Personnes Handicapées.

L'AQRIPH était autrefois connue sous le nom de la Table de concertation des ROP (Regroupements régionaux d'organismes de promotion de personnes handicapées) et a changé d'appellation au moment de son incorporation l'hiver dernier. L'Alliance regroupe 17 ROP dont le CRADI (Comité régional des associations pour la déficience intellectuelle de Montréal). Elle organise de 3 à 4 rencontres de tous les ROP par année et coordonne près de dix comités traitant des principaux dossiers concernant la qualité de vie des personnes handicapées.

Editorial *de Marcel Faulkner*



Le financement de nos organismes

Le financement des organismes représentant les personnes handicapées ou leurs familles a toujours été une question importante pour l'avenir de notre mouvement. Même s'il existe plusieurs sources de financement pour nos organisations (SOC, OPHQ, etc.) le financement de la majorité de nos groupes est insuffisant et est très mal réparti: la plupart d'entre eux ont des budgets annuels ne dépassant pas les 20000\$. Les budgets varient entre 3000\$ et près d'un demi million de dollars.

Même si le financement est en lien avec le volume d'activités, la nature des services rendus et le temps d'existence des associations, l'importance des écarts ne peut pas faire autrement que créer un malaise dans le mouvement associatif. De plus, le parent pauvre des activités du milieu associatif est la promotion des intérêts et la défense des droits des personnes handicapées. Actuellement, seul l'OPHQ finance les organismes pour ce secteur d'activité avec des subventions variant entre 2000 et 9000\$ pour les organismes de base.

Sans remettre en question la nécessité de soutenir les services directs rendus par les associations afin de répondre aux besoins de leurs membres, il faut se méfier de la tendance à se substituer au réseau public et à prendre à notre charge les responsabilités qui leur incombent. Il faut éviter une certaine institutionnalisation des organismes communautaires de plus en plus sollicités pour offrir des services risquant ainsi de devenir des sous-traitants des établissements. Il faut même entreprendre un virage pour qu'une proportion plus grande du

financement de nos organismes soit attribuée aux activités de promotion des intérêts et de défense des droits.

Il faut éviter une certaine institutionnalisation des organismes communautaires de plus en plus sollicités pour offrir des services risquant ainsi de devenir des sous-traitants des établissements.

C'est heureusement un peu dans ce sens que l'Assemblée générale du CRADI (Comité régional des associations pour la déficience intellectuelle) s'est prononcée en juin dernier. **Le CRADI**, lequel regroupe l'ensemble des associations en déficience intellectuelle de l'Île de Montréal, *s'est prononcé en faveur d'un renforcement du secteur de la promotion et de la défense des droits, crucial à l'ère de la*

reconfiguration du réseau de la santé et des services sociaux, des bouleversements dans celui de l'éducation, sans compter les secteurs de l'emploi, du transport, etc., et se prépare à demander aux différents bailleurs de fonds d'accorder une part plus importante de leurs subventions en fonction des activités de promotion des intérêts et de la défense des droits.

Une telle revendication va également dans le sens de permettre aux associations les moins fortunées d'augmenter leur part de financement dans la mesure où la plupart des associations s'orientent pour promouvoir les intérêts et défendre les droits des personnes handicapées.

Pierre Berger est le nouveau coordonnateur du Regroupement de parents

Monsieur Pierre Berger a été nommé coordonnateur du Regroupement. Il est entré en fonction le 12 août dernier. Monsieur Berger possède une solide expérience dans le milieu associatif des personnes handicapées. Il a été directeur de la Corporation l'Espoir du Déficiant, il a coordonné les activités du CRADI pendant deux ans, il a dirigé Action Intégration Brossard, il siège sur le Conseil d'administration du Regroupement depuis de nombreuses années, et a été l'un des porte-paroles officiel du milieu associatif lors du Forum sur la décennie des personnes handicapées. Il représente également les organismes communautaires à la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre.



Pierre Berger

Nous souhaitons la bienvenue à Monsieur Berger et du succès dans la conduite des activités du Regroupement.

Le mécanisme d'accès aux services et le PSI

Depuis décembre 1995, un comité de travail multisectoriel mis en place par la Régie régionale de la santé et des services sociaux de Montréal-Centre (RRSSMC), s'est penché sur le cadre de référence du mécanisme d'accès aux services pour les personnes présentant une déficience intellectuelle et leur famille.

Le comité regroupait des représentants de la Régie régionale, des organismes de promotion, des centres de réadaptation, et des CLSC.

Les débats, parfois houleux, du comité ont finalement aboutis à des consensus qui se rapprochent des positions défendues par le CRADI (Comité régional des associations pour la déficience intellectuelle de Montréal) en regard de l'accès aux services et de l'élaboration et du suivi d'un PSI (Plan de services individualisé).

Le mécanisme d'accès vise essentiellement à *“assurer l'organisation, la coordination et la planification de la gamme complète de services dans la région métropolitaine et faciliter l'accès pour les personnes et leurs familles à un ensemble intégré de services nécessaires à leur intégration sociale.”*¹

Le cadre de référence ne concerne cependant que les nouvelles demandes pour les personnes ne recevant actuellement aucun service ou des services d'un seul établissement et pour lesquelles une démarche de PSI doit être réalisée. Pour les autres demandes, celles concernant les personnes recevant déjà (avant l'implantation du mécanisme) des services de plus d'un établissement, des règles de fonctionnement et des critères seront définis ultérieurement.

Pour utiliser le mécanisme d'accès, une personne (ou sa famille) doit nécessiter un ensemble d'interventions relevant de plus d'un établissement intra ou

interrégional, ou ne pas pouvoir recevoir les services appropriés étant donné la rareté des ressources.

La structure du mécanisme est composée de **trois comités**. Sur une base territoriale (sous-région), il y a un comité pour l'élaboration du PSI et un comité d'identification des dispensateurs de services. Sur le plan régional, il y a un comité d'étude des litiges.

Lorsqu'une personne fait une demande de services, elle s'adresse d'abord à un intervenant du CLSC. Une première évaluation des besoins et du projet de vie de la personne et de sa famille est faite. Si la personne requiert un ensemble d'interventions concernant plusieurs dispensateurs de services, des évaluations complémentaires sont faites et la personne et/ou sa famille rencontre le comité d'élaboration du PSI. Dans le cas contraire, elle est directement inscrite au service approprié.

Le comité d'élaboration du PSI est composé de la personne et de ses proches, de l'intervenant ayant procédé à l'évaluation de la demande et de tout autre professionnel ou représentant d'établissement ou d'organisme jugé pertinent. Il est présidé par un conseiller de la Régie régionale.

Une fois la rencontre sur le PSI terminée, le **comité d'identification des dispensateurs** de services s'active. Il est composé d'un conseiller de la Régie, d'un représentant du CLSC

concerné, d'un représentant du CRDI (Centre de réadaptation en déficience intellectuelle) du territoire concerné, du coordonnateur du PSI (qui peut être la personne elle-même) et de tout autre représentant d'établissement ou d'organisme appelé à contribuer à la réalisation du PSI. Il doit:

- traiter les demandes de services;
- analyser les demandes en fonction des ressources disponibles;
- proposer des mesures alternatives lorsque les établissements ou les organismes sont dans l'impossibilité de réaliser le PSI tel que présenté.

Enfin, toute situation litigieuse peut être soumise au **comité d'étude des litiges**. Celui-ci est composé d'un représentant des organismes de promotion, d'un représentant mandaté par l'OPHQ, de l'usager et sa famille, du coordonnateur du PSI, des représentants mandatés par les établissements et les organismes concernés, et il est présidé par un conseiller de la Régie régionale.

Afin de valider le fonctionnement du mécanisme d'accès, le modèle sera expérimenté dans deux territoires (Est et Nord) dès cet automne. Des améliorations pourront y être apportées.

¹ RRSSMC, Cadre de référence, version du 7 juin, p. 22.

Option Intégration est publié par le Regroupement de parents de personne ayant une déficience intellectuelle de Montréal. Le Regroupement est voué à l'intégration sociale des personnes présentant une déficience intellectuelle.

Rédaction:

Pierre Berger

**Secrétariat et
mise en page:**

Pierre Berger



Option Intégration
RPPADIM
3958, rue Danddurand, local #35
Montréal, Qc H1X 1P7

Faulkner
Marcel